

Consultations particulières et auditions publiques sur le projet
de loi n° 21 (Loi sur la Laïcité de l'État)
Mémoire des Directeurs de Police du Québec



Déposé à la Commission parlementaire le 6 mai 2019

Québec

2019

Fondée il y a plus de 80 ans, l'Association des directeurs de police du Québec (*ADPQ*) est un organisme à but non lucratif dont la mission première est de mettre en commun et valoriser l'expertise des dirigeants policiers et de leurs partenaires au profit d'une meilleure sécurité publique pour les citoyens du Québec et toutes ses communautés.

Elle compte dans ses rangs l'ensemble des dirigeants des 30 organisations policières municipales, de la Sûreté du Québec, de la Gendarmerie Royale du Canada et autres services de sécurité publique œuvrant partout au Québec.

Cependant nos commentaires n'engagent pas la GRC, la SQ et le service de police de la Ville de Montréal.

L'association prend acte du dépôt du projet de loi 21 sur la laïcité de l'état québécois et les quatre principes s'y rattachant ; la neutralité religieuse de l'état, l'égalité de tous les citoyens et citoyennes ainsi que la liberté de conscience et la liberté de religion.

Le projet de loi aussi propose d'interdire le port d'un signe religieux à certaines personnes dans l'exercice de leurs fonctions. Il prévoit aussi qu'une personne qui se présente pour recevoir un service par un membre du personnel d'un organisme, doit avoir le visage découvert lorsque cela est nécessaire pour permettre la vérification de son identité ou pour des motifs de sécurité.

L'association ne se fera pas entendre en commission parlementaire, mais trouvait important de souligner quelques-unes de ses préoccupations à l'égard du projet de loi et son applicabilité.

La laïcité envoie un message clair pour les personnes en autorité, celui de la neutralité. À l'heure actuelle, les policiers et policières ainsi que les organisations policières sont neutres, et doivent continuer à l'être, dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'utilisation des pouvoirs extraordinaires qui leur sont conférés.

La mission qui nous est confiée par le législateur doit être remplie en fonction des finalités associées au poste que nous occupons, pas par des actes qui sont dictées par la foi, par des croyances philosophiques.

Pour ces raisons, les corps de police du Québec s'inscrivent dans cette neutralité qui est notamment mesurable et sous observation par les différents organismes de contrôles existants.

Par ailleurs, nous sommes particulièrement interpellés par le manque de clarté de plusieurs éléments dans ce projet de Loi ; ce qui, malheureusement, risque de transférer l'interprétation et la gestion des litiges aux organisations ou aux institutions et ce, à fort prix.

Nous aurions souhaité avoir des clarifications au sujet d'objets, comme le couvre-chef, vêtements, bijoux ou parure, marquant ostentatoirement, par son caractère démonstratif une apparence religieuse. En d'autres termes, mieux définir les différents signes qui pourraient faire l'objet de litiges.

Nous croyons que l'École nationale de police du Québec devrait être incluse également. Le fait de l'exclure sous le principe d'inclusion avec les maisons d'enseignements et stages nous apporte une incohérence majeure et une zone litigieuse importante qui servira de levier aux différentes contestations. Nous suggérons donc d'inclure à l'annexe 1 les aspirants agents de la paix.

Nous n'avons pas noté de mesures visant l'interdiction du prosélytisme dans les institutions ou les organisations ; ce qui devrait être fait.

Un cadre réglementaire relatif à la désobéissance, incluant des sanctions pénales, devrait être prévu.

Depuis près de 20 ans, un dialogue interculturel important s'est établi avec nos communautés au sujet du « vivre ensemble » et de différentes pistes de solutions afin d'éviter des litiges et des incompréhensions à propos des lois, de la religion et des différences culturelles.

Le Québec valorise la diversité et l'intégration dans ses actions gouvernementales. Ce message doit continuer d'être clair. Le manque de clarté du projet de Loi apporte un degré d'inconfort avec un risque d'isolation, augmentant d'autant plus la propension à la radicalisation chez certains individus vulnérables.

Nous sommes aussi préoccupés par une diminution prévisible en matière de recrutement et d'intégration de la diversité dans nos rangs. Un défi supplémentaire dont nos organisations devront s'acquitter.

Nous savons que la Gendarmerie royale du Canada œuvre également au Québec. La GRC a sa propre loi constituante fédérale. Cette Loi et ses règlements permettent le port de signes religieux. Le projet de Loi devrait clairement prévoir l'exemption de la GRC.

Enfin, nous sommes d'avis que la clarté que nous souhaitons voir apporter à ce projet de Loi nous aidera à sa mise en œuvre et permettra de minimiser les ambiguïtés et les litiges potentiels qui nécessiteraient de coûteuses interprétations judiciaires.

Nous terminons, en soulignant que nous sommes au rendez-vous d'un service citoyen en toute neutralité.